



Photo de [Ben Wicks](#) sur [Unsplash](#)

L'assainissement des eaux usées domestiques

Où va donc l'eau une fois le bouchon de l'évier enlevé, la chasse d'eau des toilettes tirée, le bain terminé ? Nous vous proposons un plongeon dans les eaux usées domestiques... de la maison jusqu'à leur traitement à la station d'épuration.

L'assainissement, c'est quoi ?

Il s'agit de la manière dont les eaux usées des particuliers vont être collectées, traitées et rejetées dans notre environnement. Les enjeux sont multiples : éviter que l'eau captée dans nos sols ne puisse plus être potabilisée, empêcher la propagation de maladies/odeurs, ou encore la mort de nos précieux organismes aquatiques résilients.

Les acteurs ? Tout le monde !

La **SPGE** (Société pour la **P**rotection et la **G**estion de l'**E**au) est une société anonyme mise en place par la Région wallonne. Sous contrat avec le gouvernement wallon, une de ses missions est l'assainissement des eaux usées (planification, financement de travaux, primes, etc.) ainsi que la protection des captages d'eau. La société s'appuie sur les **communes** et les **intercommunales** (IDEA, in BW, etc.) pour la mise en place d'égouts, de collecteurs, ou encore la construction des stations d'épuration (STEP). Ce sont les structures publiques, ancrées localement, vers qui chaque

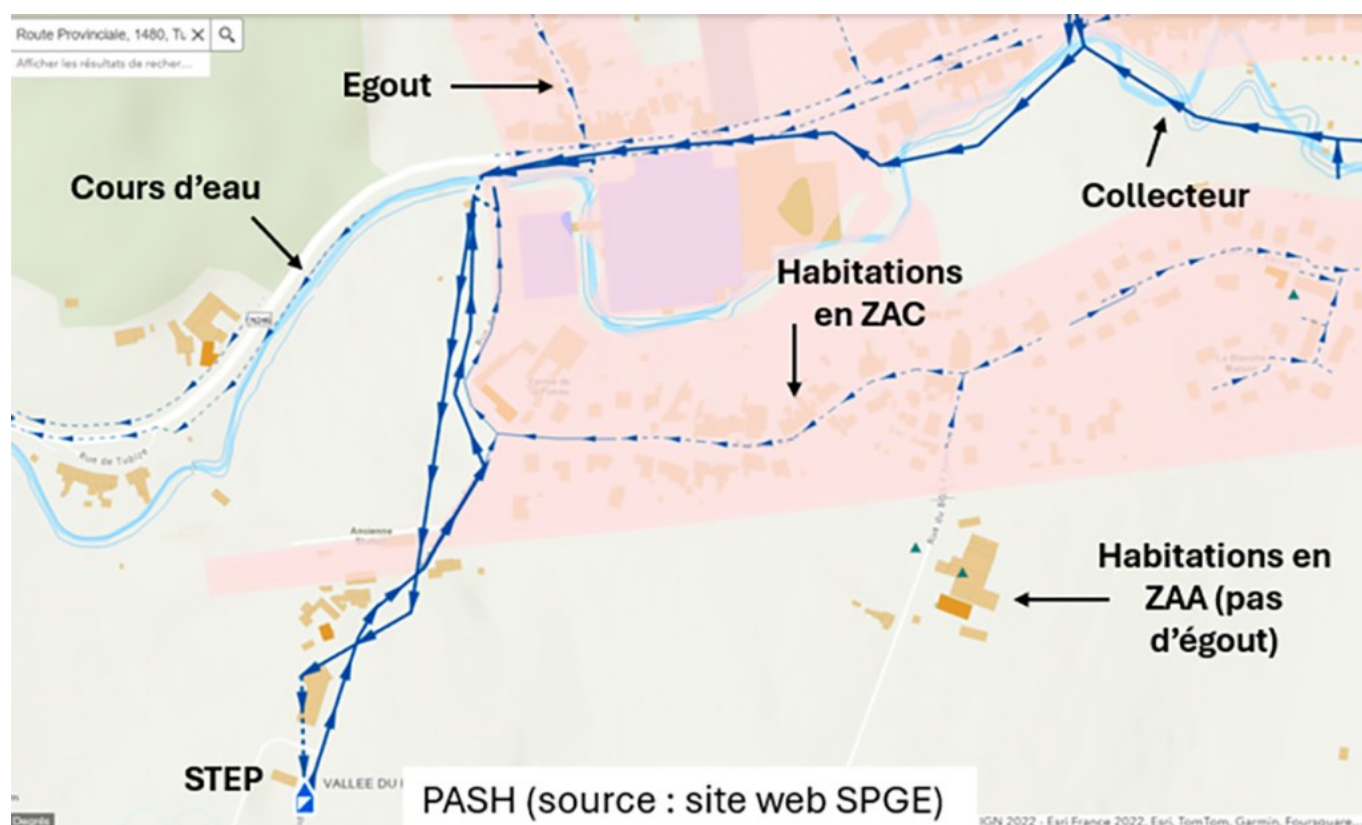
citoyen peut se tourner.

En fonction de la zone dans laquelle nous habitons, nos obligations ne seront pas les mêmes.

De fait, une maison de campagne isolée n'aura pas accès à un égout auquel se raccorder, pour des raisons évidentes de coûts à l'installation. Elle se situera en **Zone d'Assainissement Autonome (ZAA)**, et les travaux pour les différentes phases de l'assainissement seront à charge du propriétaire, parfois sur base volontaire, parfois par obligation légale. Dans bien des cas, des aides financières publiques existent (<http://www.gpaa.be/citoyen/aides-financieres/>).

À l'inverse, en ville, il est fort probable que le réseau d'assainissement soit complet. On parle de **Zone d'Assainissement Collectif (ZAC)**. Dans ce cas, le citoyen est responsable du raccordement à l'égout et en a l'obligation légale. Les eaux sont ensuite acheminées vers une station d'épuration (STEP).

La réalité de terrain rend les cas de figure nombreux : année de construction de l'habitation, ZAC avec un réseau d'assainissement incomplet (absence d'un tronçon d'égouttage par exemple), ZAA dans des zones naturelles sensibles... Pas de panique, les Contrats de Rivière ont rédigé une [brochure](#) pour vous aider à vérifier la conformité de votre habitation et réagir le cas échéant.



Cartographie de l'assainissement

Mais alors, tout r...coule ?

L'assainissement est un projet gigantesque, pris en main par la SPGE en 1999. De nombreux chantiers subsistent ! En voici quelques exemples :

En zone d'assainissement collectif

Que soit au niveau de l'intercommunale d'**in BW**, d'**IPALLE** ou encore d'**IDEA**, toutes présentes sur notre bassin, les projets en cours et futurs sont nombreux. On peut, entre autres, citer : la réhabilitation de la STEP de Seneffe, les chantiers sur les collecteurs de Arquennes, Fievet, Ecaussinnes, Henripont, Wisbecq, etc., la construction de la STEP de Neufvilles à Soignies, la finalisation de la STEP d'Ophain-BSI (Braine-l'Alleud), les études pour les STEP de Saintes et Bierghes (à Tubize et Rebecq respectivement), et bien d'autres. Tous ces projets seront menés dans les mois et les années à venir pour améliorer l'assainissement des eaux usées.

Des projets existent également pour la réalisation d'un cadastre des égouts exhaustif de certaines zones pour repérer les détériorations ou les tuyaux non-raccordés. Il faut également savoir que dans beaucoup d'agglomérations, les eaux pluviales et usées sont évacuées par le même conduit (on parle de réseau unitaire, en opposition au réseau séparatif). Résultat : lors de précipitations importantes, les tuyaux sont saturés. L'excédent est déversé dans les cours d'eau via des tuyaux perpendiculaires au cours d'eau : les déversoirs d'orage (DO).

- Réseaux d'égouts-collecteurs-STEP non finalisés, détériorés (fissures dans les canalisations) ou méconnus (anciennes canalisations qui passent sous les radars). Des projets existent pour la réalisation d'un cadastre des égouts exhaustif de certaines zones et ainsi repérer les détériorations ou les tuyaux non-raccordés ;
- Dans beaucoup d'agglomérations, les eaux pluviales et usées sont évacuées par le même conduit (on parle de réseau unitaire, en opposition au réseau séparatif). Résultat : lors de précipitations importantes, les tuyaux sont saturés. L'excédent est déversé dans les cours d'eau via des tuyaux perpendiculaires au cours d'eau : les déversoirs d'orage (DO) ;
- Dysfonctionnements dans les STEP (problèmes techniques, dilutions trop élevées des charges polluantes...), limites de l'épuration (certaines substances comme les PFAS, certains médicaments passent au travers des mailles du filet, d'autres voient leur concentration diminuée mais pas supprimée) ;
- Même si le réseau est fonctionnel, de nombreuses habitations rejettent directement dans les cours d'eau (de manière illégale).

En zone d'assainissement autonome

Des habitations n'épurent pas leurs eaux correctement : soit par manque d'entretien du SEI (Système d'Épuration Individuel), soit par absence de celui-ci tout simplement. En 2016, la GPAA (Gestion Publique de l'Assainissement Autonome) a été mise en place pour promouvoir l'assainissement autonome (via des primes à l'installation de SEI, des aides pour leur entretien, leur

vidange...). Parfois sur base volontaire, n'hésitez pas à vous renseigner sur le sujet ([ici](#)) si vous voulez donner un petit coup de pouce à nos rivières !

Via son inventaire des détériorations aux cours d'eau, le CR Senne rapporte aux communes et aux intercommunales concernées tous les rejets d'eaux usées dans les cours d'eau, en ZAA ou ZAC. Ainsi, plus de 700 rejets ont été cartographiés depuis le début de nos inventaires dans le bassin de la Senne, dont plus de 120 de particuliers. Ce nombre est probablement sous-estimé, étant donné que nous n'avons pas la possibilité d'inspecter ce qu'il se passe sous les pertuis dans les villes, d'où l'eau ressort souvent très sale.

Nos constatations sont ensuite confrontées aux réalités complexes, techniques, économiques, sociales, politiques, etc.



Égout/collecteur non raccordé ©CRS



Les chiffres officiels en Région wallonne

Selon la Région, au 31/12/2022, 94 % des ZAC ont un réseau finalisé et ce chiffre est en constante augmentation. Les volumes d'eaux usées collectés et traités augmentent ainsi chaque année.

Pourtant, en considérant les volumes d'eaux usées rejetés dans nos cours d'eau, toujours sur base des données de la Région, on voit qu'ils sont en légère augmentation depuis 2016 (après avoir drastiquement diminué depuis le début des années 2000).

La cause est à chercher dans les défaillances mentionnées précédemment. Odeurs nauséabondes, couleurs peu avenantes, boues noires et tubifex (petits vers rouge) caractérisent donc encore certains cours d'eau/tronçons. La situation est toutefois incomparable à celle d'il y a une vingtaine d'années !

La Région wallonne remet des rapports permettant d'atteindre les objectifs fixés par l'Union européenne en matière de qualité des cours d'eau. Dans ceux-ci on peut voir une amélioration dans notre sous-bassin, bien que trop lente celle-ci est incontestable (les objectifs initialement fixés pour 2015 ont été postposés à plusieurs reprises, pour dorénavant viser l'horizon 2027). À noter que l'assainissement des eaux domestiques n'est pas le seul levier pour améliorer la qualité de nos cours d'eau (agriculture, industries, etc.).

Pour conclure, l'adage « le meilleur déchet est celui qui n'existe pas » pourrait aussi s'appliquer aux eaux usées : il serait contreproductif de penser que notre système d'assainissement est performant à 100%. À notre échelle, nous pouvons améliorer l'assainissement de notre habitation même s'il est déjà en règle aux yeux de la loi, en utilisant des produits ménagers respectueux de l'environnement (voir exemples ici) et en évitant de jeter des objets dans les WC (cotons-tiges, serviettes, lingettes « biodégradables »...).

Sources :

<http://etat.environnement.wallonie.be/>
<https://www.iweps.be/indicateur-statistique/assainissement-eaux-usees/>
www.spge.be